

## DÉLIBÉRATION

N° : 50 Année : 2023

Exécutoire le : 27 JUIN 2023

Publiée le : 27 JUIN 2023

Visée le : 23 JUIN 2023

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Demande de subvention au Crédit Agricole des Savoie COOP pour financer partiellement le dispositif de télémédecine DOCS ON THE ROAD pour le Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) du CIAS GRAND LAC

« Tous acteurs des Savoie Coop » porté par le Crédit Agricole a lancé un appel à candidature via son site internet pour favoriser le lien social avec les personnes les plus fragiles afin de développer des services d'assistance utiles en lien avec la santé, l'accès aux soins ou la dépendance.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CIAS GRAND LAC a déposé un dossier de demande de subvention concernant un complément de financement du dispositif de télémédecine « Docs on the Road » expérimenté dans le cadre des 9 places de domicile renforcé, déjà pris en charge par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La plateforme de télémédecine permet aux patients du SSIAD, assistés des infirmières formées aux outils connectés, d'accéder à un médecin permettant de diminuer les hospitalisations et d'accéder à un avis médical dans un contexte local difficile (pénurie de médecins se déplaçant au domicile des patients, difficultés de disponibilités de médecins spécialistes).

Ainsi, une demande de contribution financière du projet a été sollicité au Crédit Agricole COOP pour un montant de 10 000 € le 28/04/2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la demande de subvention pour ce projet auprès de tout organisme pouvant supporter financièrement le projet.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la demande de subvention pour le projet précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI

- Conseillers en exercice : 25  
- Présents : 14  
- Présents et représentés : 15  
- Votants : 15  
- Pour : 15  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0  
- Blancs : 0



Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
Date de réception préfecture : 27/06/2023